

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Arrêté du 24 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, et l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK1331675A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé est modifiée comme suit : l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire fixée pour le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit :

1. Les enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire fixées pour les centres d'études techniques de l'équipement (CETE) d'Aix-en-Provence, de Bordeaux, de l'Est, de Lyon, de Nantes, Nord-Picardie et Normandie-Centre, ainsi que pour le centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) et le service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2014.

2. Les enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France (DRIHL) sont modifiées, conformément au tableau A de l'annexe au présent arrêté à effet du 1^{er} janvier 2014.

3. Il est inséré, après l'enveloppe de la DULE Paris, une ligne relative à l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire pour le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), conformément au tableau B de l'annexe au présent arrêté à effet du 1^{er} janvier 2014.

Article 3

Les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour doivent correspondre à des missions des ministères chargés du développement durable et du logement.

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 24 DÉCEMBRE 2013

ENVELOPPE D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
AU TITRE DES 6^e ET 7^e TRANCHES DU PROTOCOLE DURAFOUR À EFFET DU 1^{er} JANVIER 2014

Tableau A

LIBELLÉS SERVICES		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France	DRIEA Île-de-France	25	620	56	840	7	70	88	1 530
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France	DRIHL Île-de-France	11	271	14	210	4	40	29	521

Tableau B

LIBELLÉS SERVICES		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA	70	1 727	32	495	8	80	110	2 302